OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 63/ 2024
Date convocation : 05/12/2024
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 11
Absents excusés : 0
Procuration : 3

République Française
Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le Dix du mois de Décembre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme GONZALEZ Céline, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale

ABSENTS :

PROCURATIONS : M. SERPETTE Nicolas à M. SARDA Jérémy
Mme GOSNET Marina à Mme VONAU Marianne
Mme CARRERE Julie à M. DESCHAUX-BEAUME Freddy

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : AFFAIRE PARPERE : CONSTITUTION PARTIE CIVILE INCENDIE 28 JUIN 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 60-2020 en date du 16 Novembre 2020 portant délégation permanente par le conseil municipal au Maire en application des articles L.21-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis à victime de se constituer partie civile en date du 6 Novembre dernier reçu de la part de Mme Elodie BRACHARD Juge d'instruction, dans le cadre de la procédure pénale à l'encontre de M. Thierry PARPERE détenu provisoirement pour les chefs de destruction par incendie.

Monsieur le Maire rappelle les circonstances les dégâts et dommages du sinistre de l'incendie déclaré le 28 Juin 2022. Il reprend également les mesures qui ont été mise en place pour préserver l'environnement communal, prévenir du risque incendie et revégétaliser les espaces sinistrés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité

Décide que la Commune se constitue partie civile dans l'affaire pénale PARPERE.

Sollicite Maître Raymond ESCALE pour représenter la Commune dans cette action en justice.

Autorise l'engagement des frais d'honoraire de Maître ESCALE comme suit :

- Suivi et analyse du dossier pénal et représentation devant le juge d'instruction jusqu'au prononcé de l'ordonnance : 1 500.00 € HT

- Rédaction et conclusion de partie civile visant des demandes indemnitaires et assistance et représentation devant le tribunal correctionnel : 1 500.00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 10 Décembre 2024

M. SARDA Patrick
Maire